



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté

n° DDCSPP-SAG-2019/02 du 6 février 2019

**relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
de la direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'avis du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir en date du 1^{er} février 2019 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est créé auprès du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir.
Ce comité comporte quatre sièges de représentants titulaires du personnel.

Article 2

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé en application de l'article 1er apporte son concours au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir, ayant compétence dans le cadre du titre III du décret du 15 février 2011 susvisé pour connaître de toutes les questions concernant la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir.

Article 3

La composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,
- le secrétaire général de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

b) Représentants du personnel : quatre membres titulaires et quatre membres suppléants ;

c) le médecin de prévention ;

d) l'assistant de prévention ;

e) l'inspecteur santé et sécurité au travail.

Article 4

L'arrêté du 19 février 2015 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé.

Article 5

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06 FEV. 2019

La Préfète


Sophie BROCAS